



CHAPITRE 7 |  
SECTEUR DU  
BOISÉ





## SECTION 7.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 7.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A. est requise préalablement à une demande pour :

- 1° Un permis de lotissement identifiant le prolongement et les raccordements aux rues existantes, le tracé des nouvelles rues, les subdivisions des terrains et les espaces verts à préserver;
- 2° Un permis de construction pour l'érection ou l'agrandissement d'un bâtiment principal;
- 3° Un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un terrain.

### 7.1.2 | ZONES VISÉES

Une intervention visée par le présent chapitre est située dans la zone MN2-U-352.

### 7.1.3 | INTENTION

Doté d'une forte valeur écologique, l'intention du P.I.I.A. pour le secteur du boisé est de prévoir des configurations d'aménagement qui tiennent compte du principe du moindre impact afin de limiter le déboisement et de minimiser les emprises au sol des constructions.

### 7.1.4 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. dans le secteur du boisé devrait répondre à l'objectif général suivant :

» Assurer la mise en valeur harmonieuse du développement dans le secteur du boisé.



# CHAPITRE 7 | SECTEUR DU BOISÉ



## SECTION 7.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

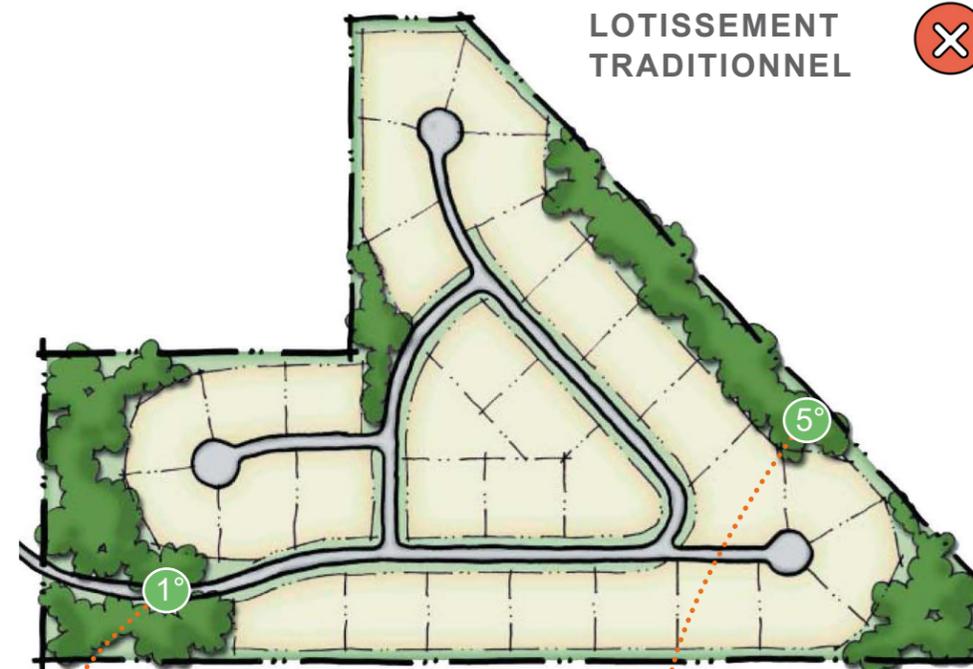
### 7.2.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU LOTISSEMENT

OBJECTIF :

» Favoriser un développement urbain en grappe dans le secteur du boisé.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Le tracé du réseau de rues projeté minimise la coupe d'arbres, évite les milieux humides et s'harmonise avec la trame urbaine existante;
- 2° Le tracé des rues favorise l'accès aux parcs, pistes cyclables, sentiers et espaces publics;
- 3° Aucune rue n'est planifiée sans prévoir sa relation avec l'ensemble du réseau routier; dans le cas d'une rue collectrice, celle-ci permet de relier les secteurs urbanisés de façon à minimiser l'impact sur le milieu naturel à conserver;
- 4° Le caractère privé et la tranquillité des lieux des rues locales sont optimisés en favorisant le développement en grappe ou en « U »;
- 5° La cession à des fins de parcs permet la création de corridors fauniques, de sentiers de transport actif, de zones ou de servitudes de préservation du couvert forestier du boisé ainsi que leur interconnexion;
- 6° L'enfouissement des fils le long des rues est privilégié afin d'éviter le déboisement pour le passage des services publics.

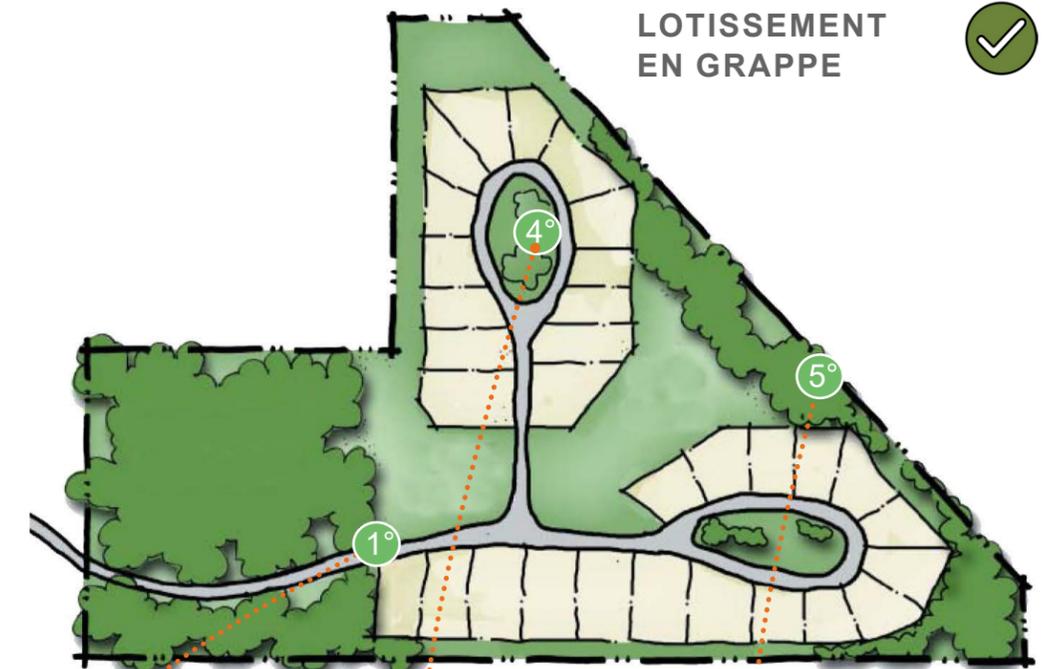


LOTISSEMENT TRADITIONNEL



1° Le tracé des rues ne tient pas compte des milieux sensibles

5° Les milieux naturels sont fragmentés



LOTISSEMENT EN GRAPPE



1° Le nombre de nouvelles rues est limité et leur localisation préserve les milieux écologiques d'intérêt

4° Les lots possèdent une emprise au sol réduite et ils sont ouverts sur un paysage luxuriant

5° La connectivité des milieux naturels est maintenue par la création de corridors écologiques

### 1° COUPE TYPE





## SECTION 7.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

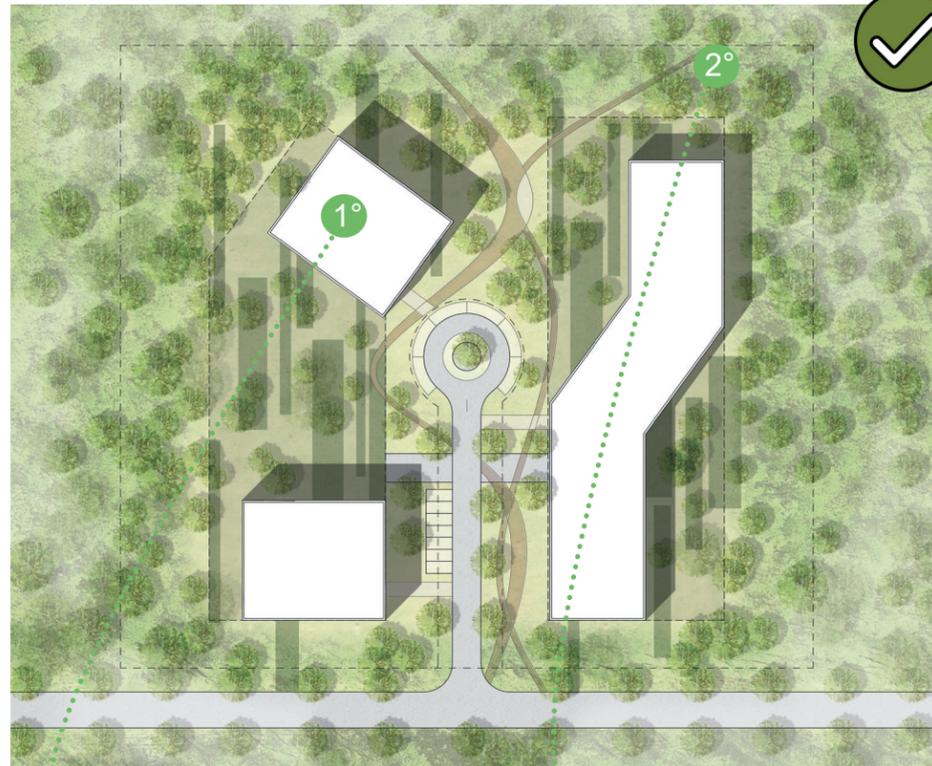
### 7.2.2 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

OBJECTIF :

» Minimiser les impacts du bâtiment sur le milieu naturel.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° L'implantation des bâtiments évite le déboisement;
- 2° L'implantation d'un bâtiment modifie le moins possible le site et tient compte de la pente, du sol, de la végétation et du drainage;
- 3° La protection de lisières boisées en arrière-cour est favorisée;
- 4° L'exposition du bâtiment tient compte du soleil et des vents dominants;
- 5° L'implantation des bâtiments favorise une harmonisation ainsi qu'une diversification architecturale.



➤ L'empreinte des bâtiments est limitée afin de minimiser la minéralisation des surfaces et réduire l'impact sur les milieux naturels

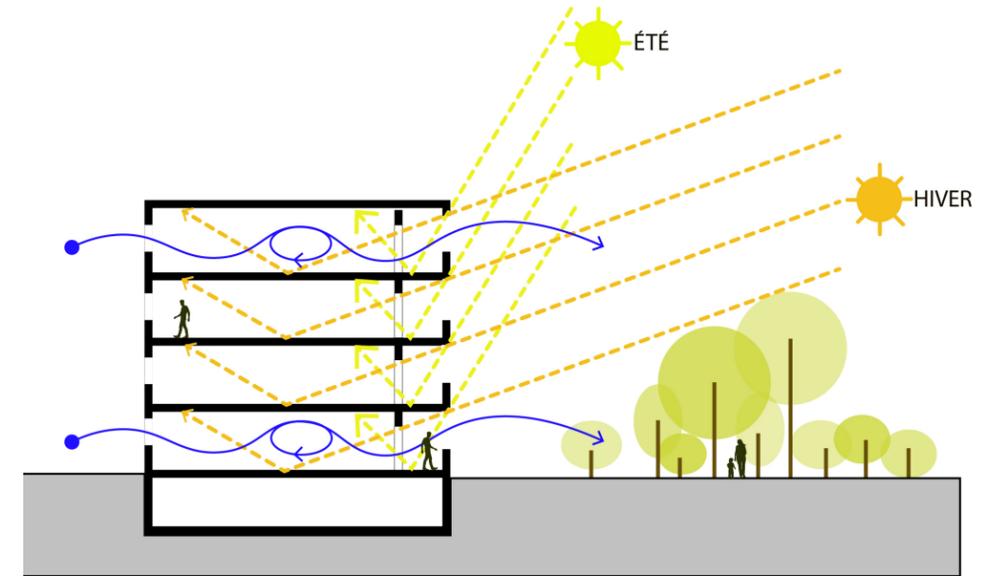
➤ Une lisière boisée est conservée, offrant un paysage verdoyant aux résidents

### DÉVELOPPEMENT DE CONSERVATION

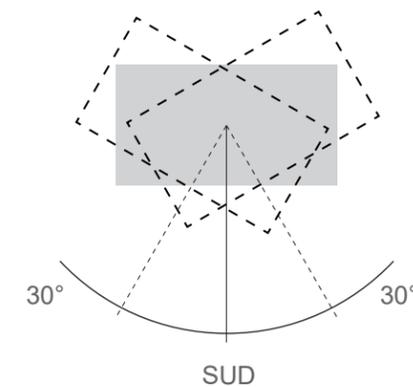


© Huca

### 4° VENTILATION NATURELLE



### 4° ENSOLEILLEMENT NATUREL



L'implantation du bâtiment est orientée à 30 degrés par rapport au sud pour maximiser le chauffage solaire passif. Une fenestration généreuse sur les façades sud et ouest assure également un éclairage naturel optimal

# CHAPITRE 7 | SECTEUR DU BOISÉ



## SECTION 7.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

### 7.2.3 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

OBJECTIF :

» Assurer une intégration du bâtiment dans le milieu naturel.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Des bâtiments de forme et volume simples sont priorités, tout en s'assurant que les volumétries de deux bâtiments voisins sont harmonisées;
- 2° Les matériaux de revêtement extérieur des façades principales des bâtiments adjacents s'harmonisent, tant dans la texture que dans la teinte, mais chacun des bâtiments a un cachet unique;
- 3° Les matériaux nobles et écologiques sont privilégiés;
- 4° Les bâtiments adjacents sur un même côté de rue ne peuvent posséder la même architecture;
- 5° L'agrandissement d'un bâtiment existant respecte également les critères préalablement énoncés dans le présent règlement.

### 7.2.4 | OBJECTIF ET CRITÈRE SPÉCIFIQUE À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

OBJECTIF :

» Favoriser une végétation abondante sur le terrain.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° L'aménagement d'un terrain est conçu de façon à optimiser la verdure et la végétation arbustive dans les espaces libres et la conservation des arbres.

